



RAPPORT D'ACTIVITES

2012

SOMMAIRE

I - Présentation du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes

- 1 – Historique
- 2 – Composition du Comité syndical
- 3 – Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes
- 4 – L'adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin - Sèvre Nantaise

II - Les compétences du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes

- 1 – Présentation des contrats de financements en cours
- 2 – Définition du budget et bilan financier des actions 2012

Présentation des actions inscrites au BP 2012

Présentation des travaux engagés en 2010, en cours au 31 décembre 2012

OUVRAGE : état d'avancement du projet d'abaissement de la ligne d'eau au 31 décembre 2012 :

- Le seuil de la Burnière sur le Vendrenneau, commune de Chavagnes-en-Paillers
- Le clapet de la Mine sur le Vendrenneau, commune de Chavagnes-en-Paillers

Présentation des travaux engagés en 2011, en cours au 31 décembre 2012

OUVRAGE : étude de faisabilité préalable à la restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée du Sacré Cœur

Présentation des travaux engagés en 2011, terminés au 31 décembre 2012

RESTAURATION DU LIT MINEUR : retrait des embâcles

RESTAURATION DU LIT MINEUR : restauration des gués et petits ouvrages de franchissement

RESTAURATION DU LIT MINEUR : lutte contre la végétation aquatique envahissante

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : aménagement d'abreuvoirs

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : aménagement de clôtures

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : entretien de plantation

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : travaux de plantation

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : travaux de restauration de la ripisylve

RESTAURATION DES ANNEXES ET DU LIT MAJEUR : création de zones humides tampons

OUVRAGE : travaux de réduction d'impact – le clapet de la Daunière sur la Petite Maine, commune de Saint-Georges-de-Montaigu – réalisation des travaux de renaturation

MODIFICATION des critères d'attribution des aides à la création de réserves de substitution

ENTRETIEN ponctuel des sentiers créés en parallèle à la pose des clôtures

GESTION DU SITE DE LA BULTIERE – Information diverses

ENTRETIEN DES PROPRIETES PUBLIQUES FORMANT LE POURTOUR DU BARRAGE DE LA BULTIERE

III - Les moyens humains et financiers du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes

- 1 – Les moyens humains
- 2 – Les moyens financiers



PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES

I – PRÉSENTATION

1 – Historique (1995-2012)

Le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes a été créé par arrêté préfectoral n° 95-DRCL/2-19 en date du 23 mars 1995.

Par arrêté préfectoral n° 98-DRCL/2-597, le siège social du Syndicat mixte est transféré de la Mairie de Saint-Fulgent à la Maison de l'Emploi et de la Formation, siège de la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent, 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent.

Par arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/3-40, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes se dote de nouveaux statuts notamment pour les compétences.

2 – Composition du Comité syndical en 2012

Le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes est administré par un Comité syndical composé de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants désignés comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Communauté de communes Terres de Montaigu | 4 délégués |
| • Communauté de communes du Pays des Herbiers | 4 délégués |
| • Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent | 4 délégués |
| • Commune des Essarts | 1 délégué |

Monsieur Charles BAUDON est le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes. Le Bureau est composé de :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents : M. Bernard LAMOTTE, Adjoint au Maire (Beaurepaire)
M. Roger TÉTAUD, Maire (Chauché)
M. Guillaume CRÉPEAU, Conseiller municipal (Les Essarts)

3 – Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes en 2012

Article 1^{er} – Dénomination et composition

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes ».

Il est composé de :

- La Communauté de communes Terres de Montaigu ;
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- La Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent ;
- La Commune des Essarts.

Article 2 – Siège du Syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est situé au 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent.

Le Syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège du Syndicat, soit au siège de l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale ou communes membres.

Article 3 – Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte, dans la limite du bassin versant des Maines Vendéennes et **dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques a pour objet :**

- Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.
- Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.
- Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.
- Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.
- Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Pour l'ensemble de ses actions, le Syndicat mixte peut intervenir de manière accessoire sur le territoire d'une commune non membre par le biais de la signature d'une convention.

Article 5 – Politique contractuelle avec l'Etat ou les collectivités territoriales

Etudes et réalisation de contrat en faveur du développement des actions du Syndicat.

Article 6 – Partage de services entre le Syndicat mixte et ses membres

Les services du Syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale membres pour l'exercice de leurs compétences.

Ce partage de services fait l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte et les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale membres pour déterminer les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, le Syndicat mixte peut bénéficier d'une mise à disposition des services des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale membres.

Article 7 – La composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale membres à raison de :

- Quatre délégués titulaires pour la Communauté de communes Terres de Montaigu
- Quatre délégués titulaires pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Quatre délégués titulaires pour la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent
- Un délégué titulaire pour la Commune des Essarts

Chaque établissement public de coopération intercommunale et collectivité locale bénéficient d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative.

Les délégués suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité syndical, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Article 8 – Bureau

Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et de membres, élus parmi les membres du Comité syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de l'éclairer dans ses débats, le Bureau peut inviter toute personne qualifiée.

Article 9 – Comptable

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Montaigu.

Article 10 – Ressources

1) La contribution des membres.

Les contributions des membres sont déterminées selon la répartition suivante :

- ◆ Terres de Montaigu Communauté de communes: 35,18%
- ◆ La Communauté de communes du pays des Herbiers : 35,18%
- ◆ La Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent : 25,88%
- ◆ La Commune des Essarts : 3,76%

2) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte.

3) Les sommes reçues en échange d'un service rendu.

4) Les aides et subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Union européenne, l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre établissement public.

5) Les produits des dons et legs.

6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

7) Le produit des emprunts.

Article 11 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 12 – Adhésion ultérieure – retrait et modification des statuts

La décision d'admission, de retrait ou de modification des statuts du Syndicat mixte sera prise dans le respect des articles L. 5711-1 et L 5211-17 à L 5211-19 du CGCT.

Article 13 – Dissolution

La dissolution du Syndicat mixte sera prononcée en application des articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du CGCT.

Article 14 – Autres dispositions

Pour toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

NB : En 2012, la Communauté de Communes du Pays des Essarts a adopté ses nouveaux statuts (délibération n°93/12 en date du 20 août 2012) et s'est notamment dotée de la compétence « Entretien des cours d'eau ». **Elle a donc sollicité le Syndicat pour devenir adhérente, en lieu et place de la Commune des Essarts.** En effet, la prise de compétence entraîne automatiquement la représentation-substitution des communes membres de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte.

Des démarches ont par conséquent été entreprises durant le dernier trimestre 2012 auprès de la Préfecture afin de procéder à une modification des statuts du Syndicat.

Le 18 décembre 2012, le Comité syndical a délibéré et approuvé cette modification des statuts (délibération n°037-12). Les collectivités membres en ont été informées et ont dû à leur tour délibérer pour l'approbation de ces statuts. Les nouveaux statuts modifiant le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes ne sont donc entrés en vigueur que suite à cela, soit en mars 2013 (arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-144).

4 - L'adhésion à l'Etablissement Territorial Public de Bassin (EPTB) – Sèvre Nantaise

Depuis sa création en 1995, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes collabore avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN), créée en 1985 à l'initiative des Conseils généraux de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Les syndicats de rivière assurent une mission de travaux dont l'entretien des cours d'eau, la restauration des écosystèmes aquatiques, la gestion d'ouvrages hydrauliques. En parallèle, l'Institution agit en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la gestion et la préservation des milieux naturels sur le Bassin Versant. Elle est le support logistique et institutionnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). En outre, elle est le coordinateur technique et l'employeur des techniciens de rivière mis à disposition dans les syndicats de rivière.

A travers les actions déjà entreprises et la méthode mise en œuvre, on ne peut que constater l'efficacité d'une gestion globale, solidaire et largement concertée du territoire de l'eau.

Toutefois, la qualité de l'eau ne s'améliorant pas assez vite, la biodiversité restant fragile et les phénomènes d'inondation et d'étiage étant de plus en plus sévères, et compte tenu des exigences en matière de résultat sur la qualité des milieux aquatiques, il était clair que la stratégie de l'Institution et

des sept syndicats de rivière sur le bassin versant devait être améliorée et leurs relations renforcées, afin de rationaliser les actions et de regrouper les moyens pour être encore plus efficace.

2012 a par conséquent été une année de préparation et de transition vers une coopération consolidée.

L'adhésion des syndicats de rivière à l'Institution n'étant pas envisageable juridiquement, les Présidents de l'Institution et des syndicats de rivière se sont mis d'accord pour créer un **syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise »** qui regrouperait à la fois les Conseils généraux et les syndicats de rivière. L'adhésion des syndicats de rivière au syndicat mixte EPTB leur permet d'avoir une **voix délibérative** et de participer à la stratégie de gestion des milieux aquatiques.

A partir du 1^{er} janvier 2013 (arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-986 du 16 octobre 2012), l'EPTB Sèvre Nantaise regroupe donc 4 départements et 7 syndicats de rivière et remplace l'IIBSN.

La création de l' « EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise » permet ainsi le renforcement de la coordination et la cohérence de la stratégie d'action à l'échelle du bassin versant.

L'EPTB assure un rôle de coordination, d'animation, de conseil, d'assistance et d'information en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion préservée des zones humides à l'échelle du bassin versant. Enfin, elle a un rôle de suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE sous la responsabilité de la commission locale de l'eau.

Par les délibérations n°005-12 et 023-12, le Comité Syndical du SMBMV a approuvé l'adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise et ses statuts. Charles BAUDON, Président du SMBMV, a été désigné comme délégué titulaire à l'EPTB et Bernard LAMOTTE, Vice-Président, comme délégué suppléant.

Logo de l'EPTB Sèvre Nantaise





LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES

1 - Présentation des contrats de financements en cours

La DIG (Déclaration d'Intérêt Général) est un préalable obligatoire à toute intervention (hors réalisation des études). En effet, l'arrêté préfectoral visant la DIG déclare et autorise, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, l'essentiel des travaux portés par le Syndicat.

Initialement programmée fin 2008, soit en parallèle à la signature du CRE (Contrat Restauration Entretien des milieux aquatiques / octobre 2008) et du CRBV (Contrat Régional de Bassin Versant / décembre 2008), l'obtention de la DIG a été signée le 27 janvier 2010 (arrêté préfectoral n°10-DDTM-SER-009 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le CRE concernant le Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes).

La signature tardive de la DIG a engendré un retard important dans la programmation des travaux et a décalé d'autant leurs réalisations sur les années suivantes.

Ainsi, dû au décalage important des travaux prévus initialement en 2008 et 2009, il a été demandé aux Syndicats de rivières situés sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise de redéfinir leur programme sur la période de 2008 à 2013 au préalable à la signature d'un avenant au CRE (aujourd'hui appelé avenant n°1 2008/2013) et au futur CRBV n°2 (2011/2013 élargi aujourd'hui à 2014).

En 2012, les demandes de financements sollicitées ont été réalisées conformément aux données et aux conditions

- de l'avenant au CRE signé avec l'Agence de l'Eau et le Conseil général de la Vendée,
- du CRBV n°2 signé avec la Région des Pays de la Loire (2012-2014).

Le CRBV n°2 a été finalisé sur la période 2012-2014 incluant les opérations initialement prévues et réalisées depuis le 1er janvier 2011 avec dérogation de la Région. La signature du CRBV n°2, s'est déroulée le 28 septembre 2012 à Maulévrier.

Réalisées dans la continuité de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'actions 2008 - 2013 sur les milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise par la société Hydro Concept du Château d'Olonne, les demandes de financements et les prévisions budgétaires s'inscrivent ainsi dans le cadre des 3 contrats suivants :

- Le Contrat Restauration Entretien de la Sèvre Nantaise (CRE) signé, le 24 octobre 2008, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (autre partenaire : le Conseil Général de la Vendée) (2008-2012), complété de l'avenant n°1 signé le 6 décembre 2010 (2008-2013),
- Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°1) signé, le 18 décembre 2010, avec la Région des Pays de la Loire (2008-2010) complété du CRBV n°2 (2012-2014) signé le 28 septembre 2012,
- Le Contrat Territorial (CT) du bassin versant du barrage de la Bultière (2010-2013) signé avec Vendée Eau, le 4 février 2010 (autre partenaire : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Ce contrat remplace le contrat EVE (Eau Vendée Environnement).

CRE : Présentation des montants inscrits à l'avenant n°1 CRE 2008/2013 :

- Année 4 (2011) : 165 228 €
- Année 5 (2012) : 154 296 €
- Année 6 (2013) : 165 825 €
- Total 2011/2013 : 485 349 €

CRBV : Présentation des montants inscrits au projet CRBV II 2011/2013 :

- Année 1 (2011) : 134 626 €
- Année 2 (2012) : 122 924 €
- Année 3 (2013) : 134 387 €
- Total 2011/2013 : 391 937 €

CT : Ce contrat permet notamment d'apporter des aides aux financements des zones tampons.

2 – Définition du budget et bilan financier des actions 2012

L'élaboration des orientations budgétaires 2012 reprend les actions inscrites au CRE et au CRBV, complétées de plusieurs opérations nouvelles.

Les propositions ont été retenues en priorité suivant :

- les accords de financement enregistrés au 31 décembre 2011 (ex : travaux de renaturation sur les sites de la Daunière et de Saint-Charles, travaux d'aménagement des zones tampons...)
- les opérations les plus abouties sur le terrain (travaux de restauration de la ripisylve, clôtures...)

Comme en 2011, le Comité Syndical a aussi souhaité donner la priorité sur les enjeux forts définis lors de la signature du CRE et du CRBV en 2008 conforme aux directives et priorités suivantes :

- **Réalisation des actions les plus en adéquation avec la DCE et pouvant générer un impact fort à court terme sur la restauration des compartiments hydromorphologiques :**
 - Enjeu : la continuité écologique
 - Rappel : objectif arrêté par le Comité syndical (en 2008) :
 - Amorcer une nouvelle démarche de gestion des ouvrages...
 - Exemple : les projets Saint-Charles, la Daunière, le Sacré Cœur...
 - Localisation des projets
 - Saint-Charles (La Maine - St Hilaire)
 - La Daunière (La Petite Maine - St Georges de Montaigu)
 - Le Sacré Cœur (La Petite Maine - Chavagnes en Paillers)
 - Le clapet de la Mine et le seuil de la Burnière (Le Vendrenneau - Chavagnes)
 - Définition des actions
 - Saint-Charles et la Daunière (renaturation du lit mineur + les actions transversales)
 - Le Sacré Cœur (étude de faisabilité et indicateurs de suivi + les actions transversales)
 - Le clapet de la Mine et le seuil de la Burnière (étude de faisabilité, indicateurs de suivi et travaux sur ouvrages (définition des travaux à finaliser + les actions transversales)
- **Conserver les opérations fortes liées à la restauration de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bultière :**
 - Enjeu : la qualité des eaux superficielles (secteur concerné : BV Bultière)
 - Rappel : objectif arrêté par le Comité syndical (en 2008) :
 - Apporter des réponses à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et à la problématique de sédimentation dans la pré-retenu du barrage de Preuilly...
 - Exemple : la création des zones humides tampons
 - Localisation
BV Bultière
 - Définition des actions
 - Création ou restauration d'espace visant à faire transiter les eaux de lessivage ou de ruissellement d'origine agricole ou non-agricole

L'officialisation du CRBV n°2 a permis l'instruction de tous les dossiers transmis à la Région via l'IIBSN depuis le 1er janvier 2012 et ainsi débloquer les fonds nécessaires aux financements des actions.

Ainsi, il est effectivement très important de rappeler que la mise en œuvre des opérations conduites par le Syndicat reste étroitement liée aux financements attribués par les partenaires.

Synthèse :Montant des actions inscrites au BP 2012 : **146 968.51 €**Bilan des actions inscrites au BP 2012 : **102 022.47 €**

⇒ Taux de réalisation arrondis à 70%

Bilan :

La signature tardive du CRBV n°2 a toutefois permis de lancer l'essentiel des actions ;

Les difficultés rencontrées relatives aux financements des zones tampons ont impacté le taux de réalisation (Cf p.41 présentation de l'action « zones tampons »).

Présentation des actions inscrites au BP 2012	Estimations des actions en € TTC	Estimations des réalisations en € TTC
Retrait des embâcles	5 000,00 €	4 140,99 €
Restauration des gués et petits ouv. de franchissements	1 500,00 €	1 364,99 €
Retrait de la végétation aquatique envahissante	1 500,00 €	865,02 €
Renaturation légère du lit	- €	- €
Total restauration du lit mineur	8 000,00 €	6 371,00 €
Aménagement d'abreuvoirs	6 093,31 €	6 352,09 €
Aménagement de clôtures	12 892,85 €	13 075,46 €
Entretien de plantation	3 782,35 €	3 773,83 €
Travaux de plantation	3 000,00 €	5 047,14 €
Retrait de la végétation exotique envahissante de berge	- €	- €
Travaux de restauration de la ripisylve	10 000,00 €	9 664,80 €
Total restauration des berges et de la ripisylve	35 768,51 €	37 913,32 €
Création de zone humide tampon (Projet Bouvreau) (y compris étude)	- €	- €
Création de zone humide tampon (hors BV bultière) (y compris étude)	- €	- €
Création de zone humide tampon (BV bultière) (y compris étude)	50 000,00 €	13 933,40 €
Aménagement de frayère à brochets (y compris étude de faisabilité)	- €	- €
Total restauration des annexes et du lit majeur	50 000,00 €	13 933,40 €
Aménagement de passe à anguilles (y compris étude de faisabilité))	- €	- €
Aménagement de franch. piscicoles sur les petits ouvrages	- €	- €
Ouvrage : Création de micro seuils	- €	- €
Ouvrage : Mesures compensatoires (Abaissement ligne d'eau)	- €	- €
Ouvrage : Effac. du seuil de la Burnière + du clapet de la Mine (Ruis. du Vendrenneau)	- €	- €
Ouvrage : Suppression de vannage (Moulin rambaud)	- €	- €
Ouvrage : Travaux de renaturation (Saint-Charles / Daunière)	30 000,00 €	28 736,38 €
Total restauration de la continuité	30 000,00 €	28 736,38 €
Communication Générale	500,00 €	139,61 €
Total communication	500,00 €	139,61 €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis	3 000,00 €	- €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis (Le Clapet de la Mine y compris seuil de la Burnière (Le Vendrenneau)	1 200,00 €	1 076,40 €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis (Le Sacré Coeur)	12 000,00 €	11 852,36 €
Total programme ouvrage	16 200,00 €	12 928,76 €
Total CRE/CRBV	140 468,51 €	100 022,47 €
Réserve de substitution (Attribution d'une aide à la réalisation des études préalables)	6 000,00 €	2 000,00 €
Gestien entretien des cheminements divers	500,00 €	- €
Ouvrage : Travaux d'entretien divers	- €	- €
Total hors CRE/CRBV	6 500,00 €	2 000,00 €
Total cumulé	146 968,51 €	102 022,47 €

Présentation des travaux engagés en 2010 **En cours au 31 décembre 2012**

OUVRAGE : état d'avancement du projet d'abaissement de la ligne d'eau au 31 décembre 2012 :

- Le seuil de la Burnière sur le Vendrenneau, commune de Chavagnes-en-Paillers
 - Le clapet de la Mine sur le Vendrenneau, commune de Chavagnes-en-Paillers
-

Rappel : Définition du programme « ouvrages ».

Il s'agit d'apporter des réponses à la DCE soit à la restauration de la continuité écologique visant le retour à l'état naturel de nos cours d'eau.

Les études réalisées entre 2008 et 2010 sur la chaussée de Saint-Charles sur la Maine (Saint-Hilaire-de-Loulay) et sur le clapet de la Daunière sur la Petite Maine (Saint-Georges-de-Montaigu) ont permis de faire émerger une nouvelle démarche relative à la gestion des ouvrages. En effet, il s'agit d'engager une dynamique visant à réduire l'impact des ouvrages au fil de l'eau en concertation avec les acteurs locaux.

Ainsi, les études engagées sur le seuil de la Burnière et sur le clapet de la Mine s'inscrivent dans le cadre de cette démarche.

En effet, selon l'étude préalable à la signature du CRE 2008-2013, la présence de ce type d'ouvrage pénalise fortement la migration de l'anguille, la qualité de l'eau, la diversité du milieu, augmente le colmatage... et influe sur les écoulements.

Objectifs de l'action

- Restauration de la ligne d'eau
- Restauration de la continuité piscicole, écologique et hydraulique
- Amélioration de la diversité des milieux
- Amélioration du transport naturel des sédiments

Objectifs de l'étude

- Elaboration d'un projet consensuel et concerté
- Présentation technique et localisation des aménagements, des modalités de gestion et des mesures compensatoires
- Définition des indicateurs de suivi et des modalités de mise en œuvre (y compris réalisation de l'état zéro)
- Préparation des bases du dossier loi sur l'eau
- Définition précise, métrée et chiffrée du projet nécessaire à la préparation ultérieure du dossier de consultation des entreprises

La présente étude a démarré en décembre 2010 sur les deux ouvrages précédemment cités.

Au regard de l'expérience acquise sur les ouvrages de Saint-Charles et de la Daunière, le contenu de l'étude a été simplifié et ciblé sur les éléments cartographiques, la mise en œuvre des indicateurs de suivi et la définition des propositions d'actions.

- Année 2011 - Réalisation de la phase 1 :

Etat des lieux et définition de l'état "0"

- Année 2012 - Réalisation de la phase 2 :

Suivi et mise œuvre des indicateurs de suivis année 1 et proposition d'un programme d'actions

- Année 2013 - Réalisation de la phase 3 :

Suivi et mise œuvre des indicateurs de suivis année 2 et validation du programme d'actions

Présentation des propositions arrêtées par le comité de pilotage le 12 septembre 2012**Restitution de l'étude préalable à l'abaissement du clapet de la Mine situé sur le Vendrenneau**

Extrait du compte-rendu :

« ...On relèvera les discussions engagées sur les problématiques quantitatives et qualitatives présentent sur le cours d'eau et son bassin versant et très impactantes sur les résultats attendus après deux ans d'abaissement. En effet, même si l'on note une nette amélioration des compartiments hydromorphologiques comparés aux objectifs fixés par la DCE, les indicateurs de qualité (suivis piscicoles et vertébrés) viennent temporiser cette première analyse.

La réalisation des travaux sur la ripisylve en cours d'achèvement devrait permettre d'ouvrir le cours d'eau et d'optimiser sa dynamique. Outre cette intervention, il n'a pas été jugé nécessaire d'opérer des travaux visant à améliorer ou recréer des banquettes et radiers existants.

En conclusion, le niveau sera maintenu conformément à l'état actuel.

Après une rapide visite sur site, il a été jugé opportun de démanteler la vanne du clapet puis de réaliser une brèche en « V » sur la marche située en amont (radier du clapet) afin de canaliser le plus faible débit. Cette opération viendra clôturer l'étude et les travaux engagés sur le Vendrenneau situé entre le clapet de la Mine et le seuil de la Burnière.

Suite à la demande de Mme LE STRAT, M. GALLARD précise que la réflexion lancée sur le seuil de la Burnière a été temporairement mise en attente suite à des difficultés rencontrées sur un prélèvement autorisé (7 000 m³) sur le bief et destiné à l'irrigation agricole. La réflexion sera relancée dès qu'une solution avec les agriculteurs concernés aura été définie sur cet enjeu... »

Les propositions du comité de pilotage seront étudiées lors de la préparation des orientations budgétaires 2013 et devront aussi être confrontées au bilan des indicateurs année 2 programmé début 2013.

Bilan financier au 31 décembre 2012 :

Rappel : L'étude a été confiée à la société SERAMA - Château d'Olonne (85) pour un montant cumulé de 5 800.60 € TTC comme suit :

- Relevé topo du seuil de la Burnière et profils en long et transversaux en amont (étude terminée)
 - Montant : 1 853.80 € TTC
- Etude et suivi du projet d'abaissement du clapet de la Mine situé à l'aval du Vendrenneau
 - Montant : 3 946.80 € TTC

Prévisionnel 2012/2013 :

- Etude et suivi du projet d'abaissement du clapet de la Mine situé à l'aval du Vendrenneau
 - Montant inscrit au BP 2012 : 1 076.40 € TTC
 - Montant à inscrire au BP 2013 : 1 076.40 € TTC

Inscription au BP 2012 : 1 200 € TTC

- Crédit consommés : 1 076.40 € TTC
- Crédit engagé : 0 € TTC
- Total : 1 076.40 € TTC

Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération inscrite aux BP 2010, 2011 et 2012, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00%	2 900.30 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	1 740.18 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	1 160.12 €
Total	100,00%	5 800.60 €

Présentation des travaux engagés en 2011 **En cours au 31 décembre 2012**

OUVRAGE : étude de faisabilité préalable à la restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée du Sacré Cœur

Le 26 juillet dernier 2011, le Comité syndical a décidé de lancer une consultation auprès de 4 cabinets d'études spécialisés (SERAMA, SOGREAH, EGIS EAU et SEGI) pour l'étude de faisabilité préalable à la restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée du Sacré Cœur.

Seul SERAMA a répondu pour un montant de 9 910 € (estimatif 10 035 € HT).

La présente étude comprend l'analyse suivante :

La restauration de la continuité écologique (partielle ou totale) au droit de la chaussée du Sacré Cœur **à étudier en adéquation** avec la restauration des zones humides situées en amont de la chaussée du Sacré Cœur (**supports et espaces potentiellement favorables à la reproduction du brochet**).

Soit de façon plus détaillée :

- **La restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée du Sacré Cœur (y compris renaturation du ruisseau de la Burnière)**
- La restauration de la zone humide du Sacré Cœur
 - o Cette partie visera à étudier l'impact généré par l'abaissement de la ligne d'eau sur le fonctionnement de la zone humide (actuellement très dégradée) et la faisabilité d'un projet de restauration.
- La restauration de la zone humide de la Prillière
 - o Cette partie visera à étudier la reconnexion de cette annexe hydraulique actuellement artificialisée (plan d'eau + vannage) située sur le ruisseau de la Burnière et à la confluence avec la Petite Maine et la faisabilité d'un projet de restauration (y compris étude préalable à la renaturation de ce même ruisseau en aval de la route du bourg de Chavagnes-en-Paillers au village de la Proutière).
- La restauration des zones humides de bordures (bordures, anciens abreuvoirs, encoches de peupliers...)
 - o Cette partie comprend la réalisation d'un état des lieux des micro-frayères sur le bief du Sacré Cœur et la définition des mesures de restauration.

Cette étude a pour objectif d'étudier différents scénarii de restauration de la continuité écologique de façon à éclairer la décision du maître d'ouvrage et alimenter la réflexion des usagers locaux.

L'étude de rétablissement de la continuité piscicole s'appuiera sur un diagnostic de l'ouvrage et du milieu. Celui-ci servira à établir plusieurs scénarii susceptibles de restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Présentation des propositions arrêtées par le comité de pilotage le 12 septembre 2012

Présentation de l'étude préalable visant à mesurer la faisabilité d'abaissement de la ligne d'eau sur la Petite Maine en amont du Sacré Cœur

La méthodologie appliquée sera conforme à la démarche réalisée précédemment sur les ouvrages de la Daunière et de Saint-Charles.

A retenir, les vannes de la chaussée resteront ouvertes durant un an (cycle hydrobiologique) à compter de cet automne (2012). La première phase « ETL/Diagnostic » sera présentée en fin d'année. Les données de cette phase seront ajustées tout au long de la période d'abaissement.

La présentation des scénarii aura lieu courant le premier semestre 2013 et le scénario retenu sera finalisé pour le second semestre.

Concernant la réflexion relative à la valorisation en frayère à brochet d'un espace actuellement en eau et connecté à la rivière sur le bief du Sacré Cœur, la visite sur le terrain a permis d'apporter quelques éléments de réponse.

En effet, si cet espace peut s'apparenter à une zone humide, il ne peut être que la résultante d'un ennoisement par le cours d'eau avec une ligne d'eau calée par la chaussée du Sacré Cœur.

Auquel cas l'association initiale du projet continuité écologique et valorisation de cet espace en frayère, avec pour objectif le maintien de la zone humide, voire l'amélioration de sa fonctionnalité avec la présence d'un micro-ouvrage, dès lors que cet aménagement ne dégrade pas son intégrité et ses qualités, ne semble pas soulever d'opposition majeure aux services de l'ONEMA et de la DDTM.

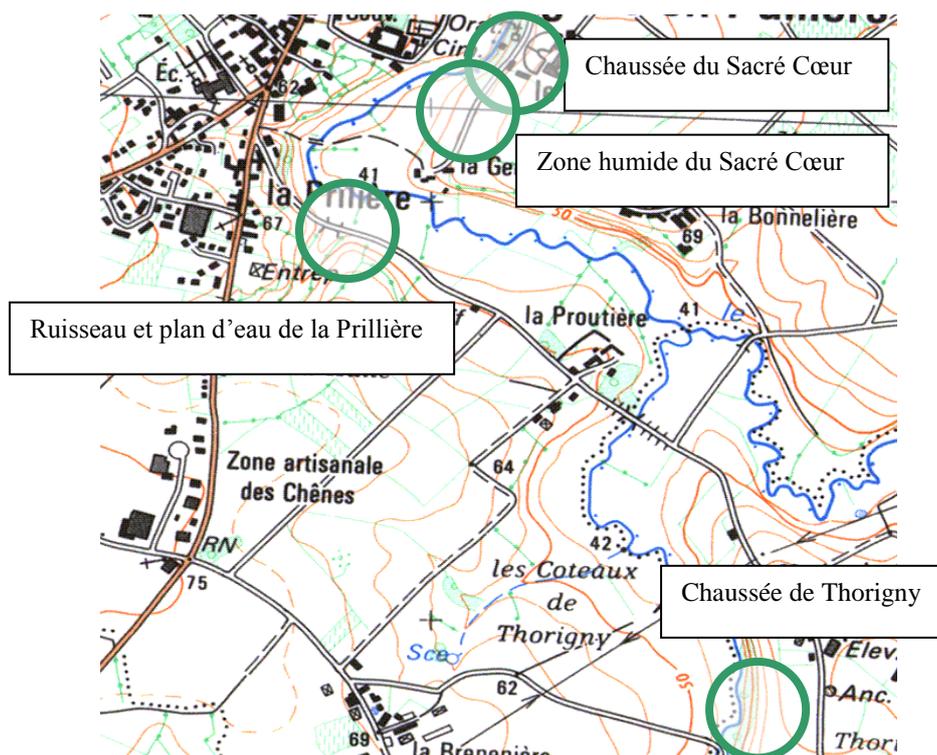
Comme évoqué, les premières données de l'étude permettront d'étoffer la réflexion (relevé topo...) et ainsi servir très en amont à l'élaboration des hypothèses techniques à travailler avec l'ONEMA et la DDTM corrélées aux exigences réglementaires...

Planning prévisionnel (ajusté fin 2012) :

- **1^{ère} étape :**
 - o Réalisation d'un état des lieux à niveau bas (**réalisée**),
 - o Réalisation d'un état des lieux à niveau haut (**réalisée**),
 - o Présentation de l'état des lieux et des premières conclusions du diagnostic devant le comité de pilotage (**Programmée début 2013**),
 - o Abaissement de la rivière jusqu'à l'automne 2013.
 - Cette démarche vise à évaluer l'évolution de la rivière et de ses annexes sur un cycle biologique à niveau bas (démarche appelée « phase d'observation »).
 - Cette période d'observation permettra de préciser la phase « Etat des lieux, diagnostic », les scénarii projetés et d'appréhender le fonctionnement de la rivière à niveau bas.

Durant cette période, aucune intervention ne sera réalisée ni sur l'ouvrage, ni sur la rivière à l'exception de petits aménagements nécessaires au maintien des usages existants.

- **2^{ème} étape (en cours) :**
 - o Réalisation de la phase d'observation (mise en œuvre des indicateurs de suivi...),
 - o Présentation du diagnostic définitif et des premières orientations d'aménagements (les scénarii) **programmés au début du second semestre 2013.**
- **3^{ème} étape :**
 - o Présentation des conclusions de la phase d'observation (**second semestre 2013**),
 - o Analyse des différentes orientations retenues par le comité de pilotage (**second semestre 2013**),
 - o Validation du projet définitif **programmée au premier semestre 2014.**

Localisation du projet :**Présentation du plan de financement :**

Inscription au BP 2012 : 12 000 € TTC

- Crédit consommé : 0.00 € TTC
- Crédits engagés : 11 852.36 € TTC
- Total : 11 852.36 € TTC

Pour le financement de cette opération inscrite au BP 2012, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **du Conseil Régional des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00%	5 926.18 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	3 555.71 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	2 370.47 €
Total	100,00%	11 852.36 €

Présentation des travaux engagés en 2012 **Terminés au 31 décembre 2012**

RESTAURATION DU LIT MINEUR : retrait des embâcles

1 – Présentation de l'action : objectifs

Il s'agit en priorité de procéder aux retraits des embâcles pouvant nuire au libre écoulement des eaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Eviter la formation d'obstacles à l'origine des risques :
 - o d'accroissement des phénomènes d'inondations occasionnés par la surélévation des niveaux d'eau (notamment dans et à l'aval des zones urbaines),
 - o de dommages au droit des ouvrages (pont, chaussée, ...).
- Eviter les perturbations hydro-biologiques (turbulence, envasement localisé, ...).

2 – Réalisation / Observations

- Retrait ponctuel d'embâcles sur la Maine et la Petite Maine
- Travaux de restauration ponctuels réalisés sur les secteurs de plantations
- Travaux complémentaires de nettoyage réalisés sur les zones d'abaissement :
 - o Saint-Charles sur la Maine sur les communes de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Remouillé,
 - o La Daunière sur la Petite Maine sur la commune de Saint-Georges-de-Montaigu

Rappel :

Les travaux de restauration réalisés sur la ripisylve sur le Vendrenneau du clapet de la Mine au village du Peux sur les Communes de Chavagnes-en-Paillers et de Saint-André-de-Goule-d'Oie engagés au BP 2011 sur cette même ligne ont été effectués en septembre 2012 sur environ 3 km linéaire.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise WADEL située à Ueberstrass (68).

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 5 000.00 € TTC

- Crédit consommés : 4 140.99 € TTC
- Crédit engagé : 0 € TTC
- Total : 4 140.99 € TTC

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SYLVARIVE - La Verrie (85).

4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau	50,00%	2 070.50 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	1 242.30 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	828.19 €
Total	100,00%	4 140.99 €

RESTAURATION DU LIT MINEUR : restauration des gués et petits ouvrages de franchissements

1 – Présentation de l'action : objectifs

Il s'agit d'aménagements destinés aux franchissements des troupeaux, piétons, engins agricoles ou non agricoles afin d'éviter la destruction du lit.

Pour ne pas être impactant, l'ouvrage de franchissement doit permettre de traverser le cours d'eau sans dégrader les substrats, être transparent aux écoulements hydrauliques et à la continuité piscicole.

Les objectifs du projet visent à :

- Améliorer la continuité piscicole via l'effacement de l'obstacle ou l'aménagement du franchissement (exemple : ennoisement de la chute d'eau à l'aval d'un passage busé)
- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :
 - o l'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...)
 - o l'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges et aux passages d'engins)
 - o les phénomènes d'eutrophisation induits par la formation d'eau stagnante en amont des ouvrages de franchissement
- Lutter contre la divagation des animaux par l'organisation des espaces de franchissement
- Lutter contre le colmatage et la dégradation des habitats piscicoles liés à :
 - o la sédimentation des particules fines en amont des ouvrages de franchissement
 - o la dégradation des substrats au droit des passages

2 – Réalisations / Observations

- Réalisation de 2 aménagements sur de très petits ruisseaux
 - 1 situé en RD de la Petite Maine sur la commune de Saint-Georges-de-Montaigu
 - 1 situé en RD de la Grande Maine sur la commune de La Boissière-de-Montaigu

Dans les 2 cas, il s'agit de passage à gué.

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 1 500 € TTC

- Crédit consommés : 1 364.99 € TTC
- Crédit engagé : 0 € TTC
- Total : 1364.99 € TTC

Les travaux ont été réalisés par

- l'entreprise BROSSEAU - Boufféré (85)
- l'entreprise CHARPENTIER - L'Oie (85)

4 – Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation **de la Région des Pays de la Loire**, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise.

Organismes et modalités de participation	Taux de participation corrigés calculés sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	409.50 €
Syndicat Mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	70,00%	955.49 €
Total	100,00%	1 364.99 €



RESTAURATION DU LIT MINEUR : lutte contre la végétation aquatique envahissante

1 – Présentation de l'action : objectifs

La présence du myriophylle brésilien et de la jussie a été relevée sur deux secteurs en 2001, dont un sur la Petite Maine à proximité du bourg de Chavagnes-en-Paillers et l'autre sur la Maine à proximité de l'agglomération de Montaigu. Il s'agit de quelques foyers très ponctuels localisés sur deux biefs soit sur environ 5 kms de rivière déjà présents les années précédentes.

En juillet 2003, une visite avec les experts des Fédérations de Pêche et des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vendée a permis de vérifier l'absence de ces plantes envahissantes sur ces deux tronçons de rivière. Cette disparition a été depuis confirmée sur ces secteurs et sur le linéaire des cours principaux.

A contrario depuis 2003, la présence du myriophylle brésilien et de la jussie s'est multipliée sur les plans d'eau. En effet en 2006, la présence de plantes exotiques envahissantes a été identifiée et/ou confirmée sur les sites suivants :

- Zone humide de la Vergnaie à Saint-Hilaire-de-Loulay
 - site public
 - espèce recensée : la jussie
- Etang du Chêne aux Brouzils
 - site public
 - espèce recensée : le myriophylle
- Etang de l'Epinassière à Saint-Hilaire-de-Loulay
 - site privé
 - espèce recensée : la jussie
- Les plans d'eau (3) de La Guyonnière
 - sites publics
 - espèce recensée : la jussie
- Le plan d'eau du Landreau et les douves du château de l'Etendue aux Herbiers
 - sites publics
 - espèce recensée : le myriophylle

A cela, on peut ajouter la présence du myriophylle dans des mares d'agrément (identifié) sur les communes de Chavagnes-en-Paillers et de Bazoges-en-Paillers, la jussie sur des étangs (à confirmer) sur les communes de Saint-Hilaire-de-Loulay et Saint-Georges-de-Montaigu et l'égeria densa également sur un étang sur la commune de Saint-Fulgent.

N.B. : sur le site privé, les investissements ont été limités à l'apport de conseils techniques. Conformément au protocole, le Syndicat intervient uniquement sur les sites publics.

Les travaux ont été réalisés conformément aux termes des cahiers des charges rédigés au préalable à toutes nouvelles interventions en concertation avec les services de la Fédération de Pêche de Vendée.

Objectifs des travaux :

Il s'agit dans tous les cas :

- de réduire la prolifération et le risque d'envahissement générés par cette plante
- de privilégier l'arrachage manuel
- d'éviter la propagation de cette plante vers d'autres secteurs

2 – Réalisations / Observations

- Poursuite des opérations préventives d'arrachage et de surveillance
- Diminution importante de la présence de la plante sur les sites gérés par le Syndicat (environ 5 sites en 2012)

En 2012, ces travaux ont fait l'objet d'une seule visite.

Par ailleurs, depuis 2010 la présence de l'élodée du Canada et de l'élodée de Nutall est régulièrement observée sur la Maine et la Petite Maine. Il s'agit d'herbiers ponctuels. Le faible développement de ses herbiers ne nécessite pas d'intervention à ce jour mais impose une surveillance accrue selon les services de la Fédération de Pêche de Vendée.

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 1 500.00 € TTC

- Crédit consommés : 865.02 € TTC
- Crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 865.02 € TTC

Les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entreprise SYLVARIVE - La Verrie (85)

4 – Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
 - o **du Conseil Général de la Vendée**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalités de participation	Taux de participation corrigé calculés sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (30% du montant du TTC)	30,00%	259.51 €
Conseil Régional des Pays de la Loire (20% du montant du TTC)	20,00%	173.00 €
Conseil Général de la Vendée (30% du montant du TTC)	30,00%	259.51 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	173.00 €
Total	100,00%	864.02 €

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : aménagement d'abreuvoirs

1 - Présentation de l'action : objectifs

Nature des travaux :

Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs comprennent :

- Soit la pose et la mise en service d'une pompe de prairie sur un socle mobile ;
- Soit la pose et la mise en place de bassin d'abreuvement (avec alimentation diverse) ;
- Soit la réalisation de descente aménagée au cours d'eau ;
- L'empierrement de la zone de piétinement des animaux.

De plus, il est nécessaire de préciser que la recevabilité du projet induit la présence d'une clôture fonctionnelle en bord de rive sur la totalité de la parcelle exploitée.

Les objectifs du projet visent à :

- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :
 - o l'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...)
 - o l'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges)
- Lutter contre le piétinement et le vagabondage par l'interdiction de l'accès des animaux à la rivière afin d'éviter :
 - o l'effondrement, l'érosion des berges
 - o la déstabilisation des substrats
- Lutter contre le colmatage, la sédimentation et la dégradation des habitats piscicoles liés au piétinement et aux apports terrigènes
- Préserver les qualités et les fonctions de la végétation des berges en :
 - o limitant la consommation des jeunes pousses par les animaux
 - o favorisant la diversité des strates
- Interdire l'abreuvement sauvage pour une meilleure hygiène sanitaire des animaux

2 – Réalisations / Observations

- 19 réalisations dont :
 - 5 U. sur la Maine (Secteur de Saint-Charles)
 - 4 U. sur la Petite Maine (Secteur du Sacré Cœur)
 - 10 U. sur le Vendrenneau (Secteur de la Mine et de la Burnière)

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 6 093.31 €

- Crédits consommés : 6 352.09 € TTC
- Crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 6 352.09 € TTC

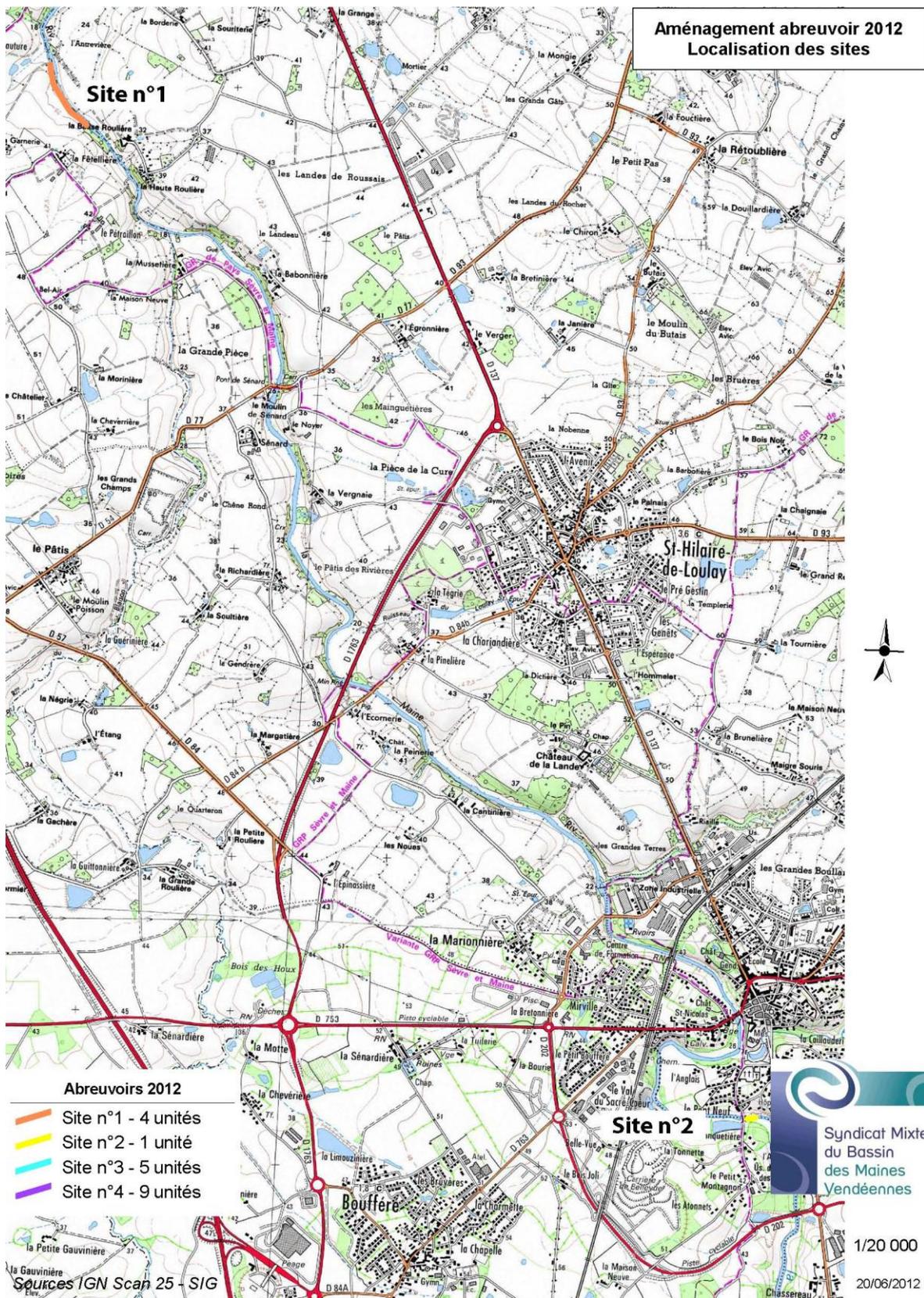
Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BROSSEAU - Boufféré (85)

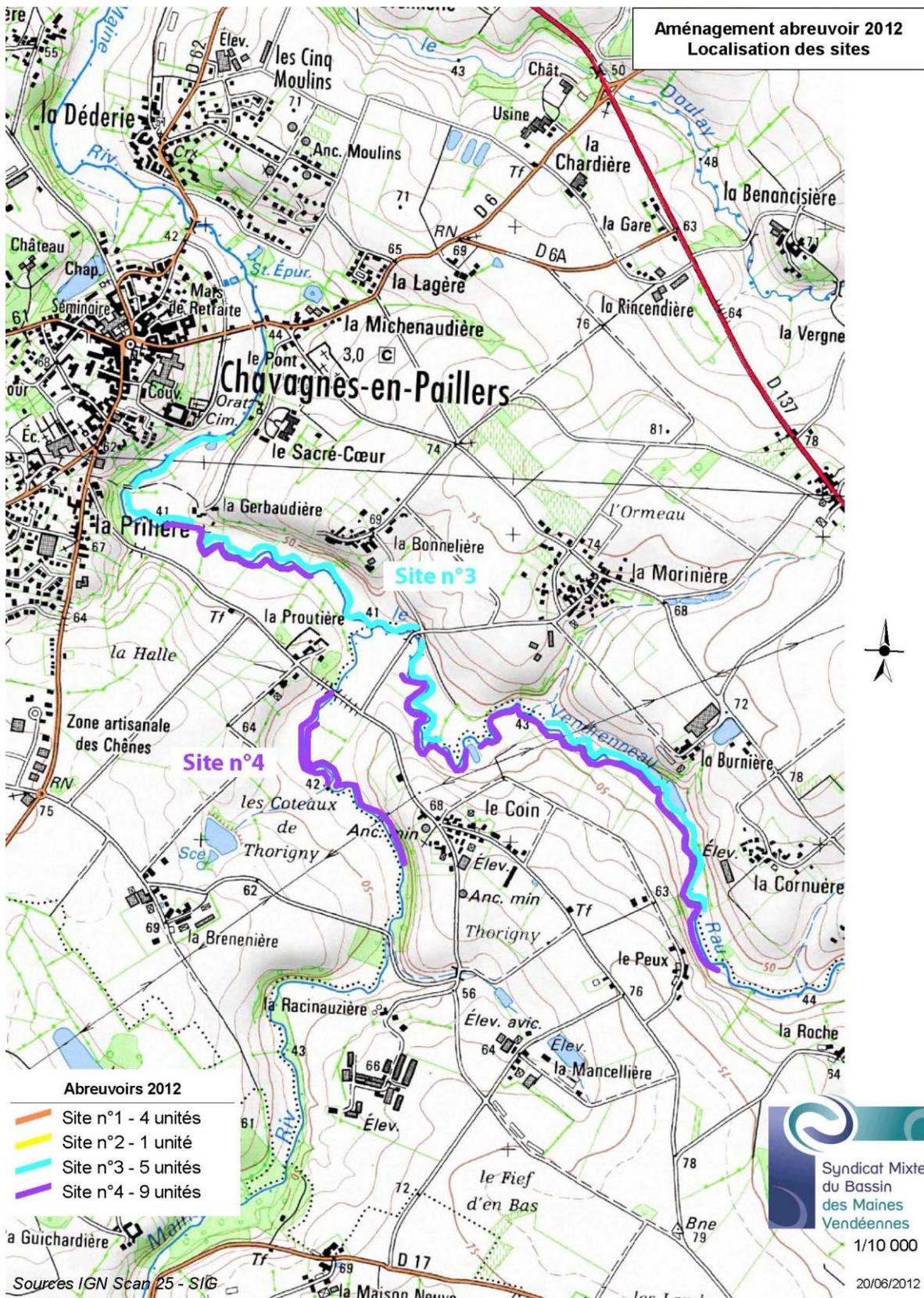
4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50% du montant du TTC)	50,00%	3 176.05 €
Conseil Régional des Pays de la Loire (30% du montant du TTC)	30,00%	1 905.62 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20.00%	1 270.42 €
Total	100,00%	6 352.09 €





TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : aménagement de clôtures

1 - Présentation de l'action : objectifs

Nature des travaux :

L'équipement comprend la mise en place de clôtures électriques constituées d'un rang de fil de fer lisse galvanisé (2 rangs dans le cadre des projets de plantation) posé sur isolateur plastique à visser et raccordé avec des pieux d'une hauteur hors sol d'environ 1,20 m (pieux en acacia ou châtaignier de diamètre minimal compris entre 100 et 120 mm) espacés tous les 6 mètres (enfoncés entre 0.50 et 0,70 m).

Les objectifs du projet visent à :

- Lutter contre le piétinement et le vagabondage par l'interdiction de l'accès des animaux à la rivière afin d'éviter :
 - o l'effondrement, l'érosion des berges
 - o la déstabilisation des substrats
- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :
 - o l'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...)
 - o l'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges)
- Lutter contre le colmatage, la sédimentation et la dégradation des habitats piscicoles liés au piétinement et aux apports terrigènes
- Préserver les qualités et les fonctions de la végétation des berges en :
 - o limitant la consommation des jeunes pousses par les animaux (alternative à la plantation)
 - o favorisant la diversité des strates
- Protéger les petits cours d'eau situés en tête de bassin versant
- Aider au développement du pâturage en bordure de cours d'eau

2 – Réalisations / Observations

- implantations soit 3 140 ml de clôtures posées dont :
 - 230 ml sur la Maine
 - 2 910 ml sur le Vendrenneau

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 12 892.85 €
- Crédits consommés : 13 075.46 € TTC
- Crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 13 075.46 € TTC

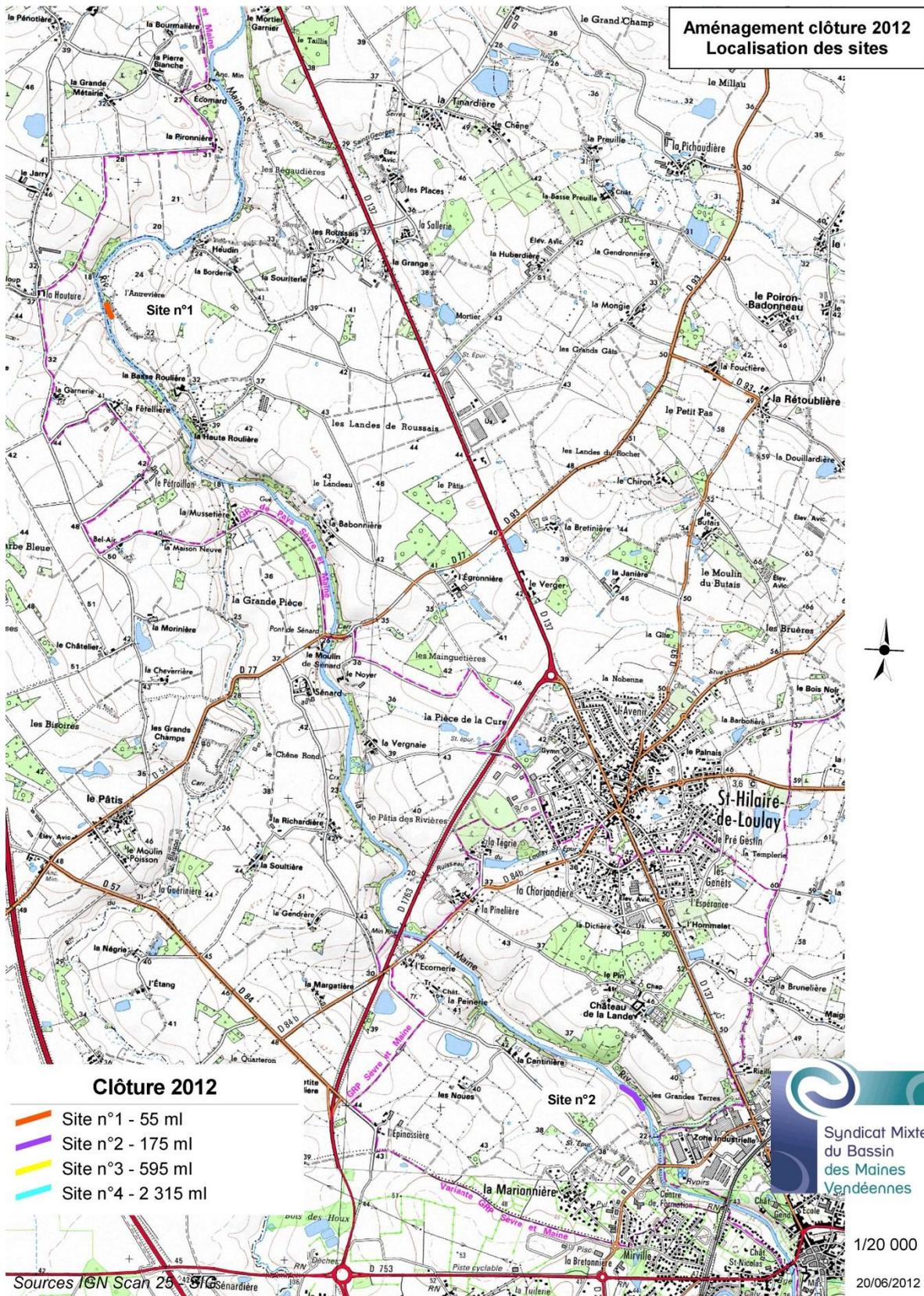
Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BROSSEAU - Boufféré (85)

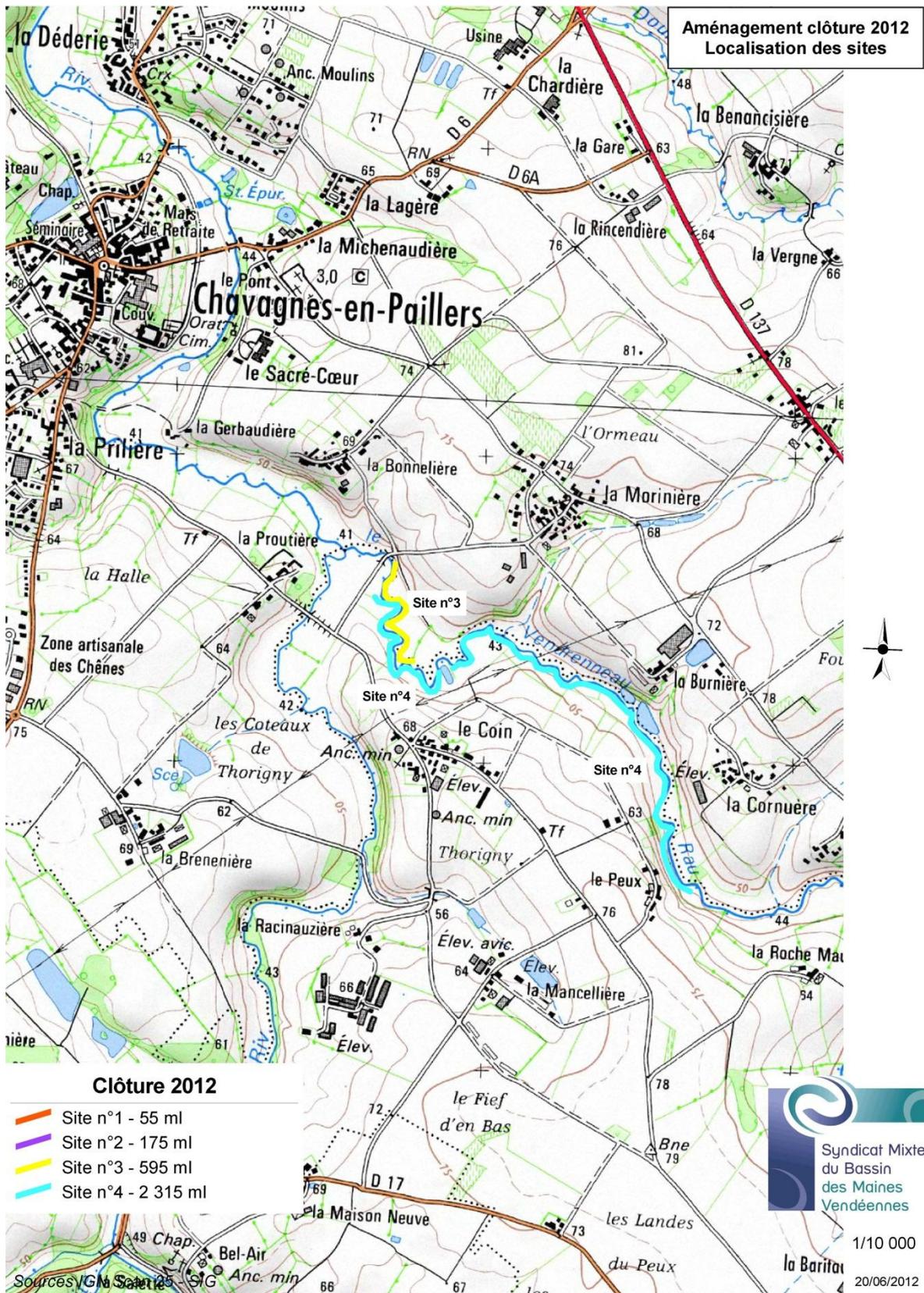
4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00%	6 537.73 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	3 922.64 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	2 615.09 €
Total	100,00%	13 075.46 €





TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : entretien de plantation

1 - Présentation de l'action : objectifs

Description des travaux :

Les travaux d'entretien projetés sur les plantations réalisées ont pour objectif de pérenniser les investissements.

Pour l'année 2012, les travaux concernent :

- l'entretien des plantations réalisées entre 2009 et 2011
- la remise en état définitive des plantations réalisées en 2008

Nature des travaux :

- Plantations réalisées entre 2009 et 2011 :

Les travaux d'entretien à réaliser sur les plantations réalisées entre 2009 et 2011 :

- Le réajustement des protections suite à la période hivernale
 - ➔ 1 passage/an réalisé en Mars
- Les tailles de recépage ou de formation
 - ➔ 1 à 3 passages/an réalisés en Avril, Juin et Septembre
- Le débroussaillage entre les plants
 - ➔ 1 ou 2 passages/an réalisés en Février et Juillet
- Un arrosage

- Plantations réalisées en 2008 :

Lors de la réalisation d'un projet, le Syndicat mixte s'engage auprès du propriétaire à assurer l'entretien de la plantation pendant 3 ans.

La remise en état définitive de la plantation est réalisée au terme de ces 3 ans soit en général l'année n+4.

Cette prestation comprend :

- Une taille de formation et/ou de recépage,
- Retrait et évacuation du paillage plastique y compris des collerettes,
- Retrait et évacuation des filets de protection y compris des tuteurs,
- Un passage de débroussaillage.

Au terme des 4 années d'entretien régulier, on considère que la plantation doit être en mesure d'assurer ces différentes fonctions sans intervention humaine.

2 - Réalisations / Observations

Il s'agit de travaux à réaliser sur des plantations réalisées sur la Maine, la Petite Maine, la Grande Maine et le Grand Ry (affluent situé en rive droite de la Grande Maine et en amont du barrage de la Bultière).

- Linéaire entretenu : 2 030 ml
 - 2008 : 0 ml
 - 2009 : 0 ml
 - 2010 : 2 030 ml
 - 2011 : 1 845 ml

3 - Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 3 782.35 €

- crédits consommés : 3 773.83 € TTC
- crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 3 773.83 € TTC

Les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entreprise SYLVARIVE - La Verrie (85)

4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30,00%	1 132.15 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	50,00%	1 886.91 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	754.77 €
Total	100,00%	3 773.83 €

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : travaux de plantation

1 - Présentation de l'action : objectifs

Nature des travaux :

Les travaux sont réalisés avec des essences indigènes (taille des plants de 60 à 90 cm.) conformément aux plantations de haies bocagères avec une priorité donnée à la pose de paillage biodégradable et individuel. Les sujets sont placés en quinconce sur deux alignements en suivant la configuration topographique pour les berges inclinées avec une priorité donnée aux implantations en tête de berges.

Il s'agit de restaurer artificiellement les fonctions d'une ripisylve **diversifiée**.

En parallèle, les objectifs du projet visent à :

- Améliorer la qualité des eaux par :
 - o la rétention des sédiments et alluvions
 - o la consommation des nutriments
- Par la restauration du système racinaire :
 - o à améliorer la diversité des habitats aquatiques
 - o à lutter contre l'érosion des berges
- Par la restauration du système aérien :
 - o à lutter contre le réchauffement des eaux par l'augmentation de l'ombrage avec un impact positif sur les phénomènes d'eutrophisation et d'évaporation
 - o diminuer la vitesse d'écoulement pendant les périodes de hautes eaux
 - o à enrichir la diversité bocagère, lieu de nourritures, de caches et de reproduction pour de nombreuses espèces

2 - Réalisations / Observations

- 1 réalisation soit 200 ml plantés dont :
 - 1 projet sur la Maine (plantation réalisée sur la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay au droit de la station d'épuration de la communauté de communes de Montaigu).

Il s'agit d'une plantation réalisée sous la forme de bosquets successifs.

3 - Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 3 000 €

- Crédits consommés : 5 047.14 € TTC
- Crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 5 047.14 € TTC

Les travaux de plantation ont été réalisés par l'entreprise SYLVARIVE - La Verrie (85)

4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00%	2 523.57 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	1 514.14 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	1 009.43 €
Total	100,00%	5 047.14 €



Plantation réalisée sur la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay au droit de la station d'épuration de la communauté de communes de Montaigu

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES : travaux de restauration de la ripisylve

1 – Présentation de l'action : objectifs

Nature des travaux :

Cette action concernait uniquement les travaux d'abattage et de retrait d'embâcles liés notamment aux conséquences du développement important du phytophthora.

Les travaux comprennent :

- l'abattage des aulnes morts et/ou dépérissants
- le retrait des embâcles créés par la chute des aulnes morts ou l'affaissement des cépées

Origine des perturbations et présentation de l'action :

L'apparition ponctuelle du phytophthora de l'aulne au début des années 2000 sur le bassin versant connaît depuis un développement très important. Aujourd'hui, cette apparition ponctuelle se développe en linéaire. Cette maladie induit la mort de l'arbre.

Par conséquent, les objectifs sont multiples. Il s'agit :

- d'éviter la formation d'embâcles suite à la chute des arbres morts (perturbation des écoulements, risque d'amoncellement aux droits des ouvrages, formation de zones de sédimentation...),
- d'éviter les apports directs de matière organique et terrigène liés à l'affaissement des cépées mortes pouvant contribuer au colmatage des substrats.

2 – Réalisations / Observations

- Travaux de restauration de la ripisylve sur la Petite Maine sur le bief du Sacré Cœur sur la commune de Chavagnes-en-Paillers dans le cadre du projet d'abaissement de la ligne d'eau,
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve dus au dépérissement de l'aulne (le phytophthora),
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve sur les secteurs de rétablissement de la continuité écologique :
 - Saint-Charles
 - La Daunière

3 – Bilan financier

Inscription au BP 2012 : 10 000.00 €

- Crédits consommés : 9 664.80 € TTC
- Crédit engagé : 0.00 € TTC
- Total : 9 664.80 € TTC

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise WADEL située à Ueberstrass (68).

4 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation,

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **de la Région des Pays de la Loire**

Organismes et modalités de participation	Taux de participation corrigés calculés sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau (50% du montant du TTC)	50,00%	4 832.40 €
Conseil Régional des Pays de la Loire (30% du montant du TTC)	30,00%	2 899.44 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	1 932.96 €
Total	100,00%	9 664.80 €



RESTAURATION DES ANNEXES ET DU LIT MAJEUR : création de zones humides tampons

1 – Nature des travaux, objectifs de l'action et localisation de l'action

Dans le cadre du programme « Bultière » visant notamment l'amélioration de la qualité des eaux et la réduction des transferts des sédiments vers la retenue de Preuilley, via la restauration des milieux naturels, le Comité syndical a décidé d'inscrire parmi les priorités, l'aménagement et/ou la restauration des zones tampons (appelées aussi zones de rétention).

Cette action inscrite dans le cadre de la DCE est une opération complémentaire et située à l'aval de tous les efforts entrepris par les agriculteurs, les collectivités...

Cette démarche dite « environnementale » s'inscrit dans un cadre d'actions volontaires sans aucun caractère réglementaire. Il doit s'agir d'une action responsable et de sensibilisation, mise en œuvre avec le ou les acteurs concernés, visant à limiter les risques de transfert de matières polluantes vers le milieu récepteur.

Il est bien entendu que ce type d'action doit être inscrit comme une opération complémentaire comme évoqué précédemment visant à améliorer la qualité de l'eau et en aucun cas à se préserver de la mise en œuvre d'un risque de pollution avéré.

Les aménagements projetés visent à récupérer les eaux de **ruissellement** ou de **lessivage** d'origine **agricole ou non-agricole** potentiellement chargées en sédiments, éléments minéraux ou pesticides et de les faire transiter sur des espaces tampons (espaces favorables à la sédimentation, l'infiltration et aux mécanismes d'auto épuration). Il s'agit de réussir à réguler et épurer par la valorisation des milieux naturels, les eaux à risques avant leurs transferts directs ou indirects (par infiltration) vers le réseau hydrographique.

En résumé, il s'agit d'opérations inscrites dans une démarche aménagement de l'espace visant à valoriser le fonctionnement des systèmes d'épuration naturelle connus tels que :

- La prairie
- Le boisement
- La haie
- La zone humide

Pour information, il est possible de lister les aménagements à développer (liste non exhaustive) :

- Fossé végétalisé en escalier
- Lagune ou fossé à macrophytes
- Banquette d'absorption diffusion
- Fossé sans exutoire
- Déviation d'un fossé sur une prairie, un boisement...
- Ouvrages à combinaisons multiples

Conformément au paragraphe précédent, les sites, jugés potentiellement intéressants en termes de conception ont été recensés sur le bassin versant au droit des espaces de connexions « fossés – cours d'eau » et le plus souvent à l'exutoire de bassins versants drainés.

Les aménagements ont été quantifiés et localisés à partir des résultats de l'état des lieux. A ce stade du projet, ces données restent des orientations sachant que la mise en œuvre de chaque projet sera le résultat des discussions à engager avec le ou les propriétaires concernés.

2 – Réalisations / Observations / Bilan financier

Réalisations - observations :

- Entretien et réalisation de travaux complémentaires sur des zones existantes,
 - o Entreprise : BROSSEAU - Boufféré (85)
- Réalisation de deux aménagements en sortie de drainage (Type : bassin de rétention avec plantation d'hélophytes en périphérie),

- Localisation : La Boissière-de-Montaigu
- Entreprise : CHARPENTIER TP - L'oise (85)
- Réalisation de deux études préalables
 - Localisation : La Boissière-de-Montaigu
 - Bureau d'étude : SERAMA – Château d'Olonnes

Bilan financier :

- Inscription au BP 2012 : 50 000 €
 - Crédits consommés : 13 933.40 € TTC
 - Crédit engagé : 0 € TTC
 - Total : 13 933.40 € TTC

Sollicité dans le cadre du Contrat Territorial (CT) du bassin versant du barrage de la Bultière (2010-2013), la participation du SIAEP des Deux Maines n'a pas été honorée en 2012, suite à une mise défaut identifiée lors d'un contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture.

En effet, à la lecture de ces compétences, le SIAEP n'était pas en droit de verser une participation au titre de cette action au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.

Par conséquent, à l'exception des démarches engagées, aucune réflexion nouvelle n'a été poursuivie à compter du mois de septembre.

3 - Présentation du plan de financement

Pour le financement de cette opération, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - **de la Région des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Conseil Régional des Pays de la Loire	50,00%	6 933.70 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	50,00%	6 966.70 €
Total	100,00%	13 933.40 €

OUVRAGE : travaux de réduction d'impact**- Le clapet de la Daunière sur la Petite Maine, commune de Saint-Georges-de-Montaigu / Réalisation des travaux de renaturation**

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Comité syndical a décidé d'attribuer au cabinet SERAMA une mission d'étude visant la réduction d'impact de la chaussée Saint-Charles et du clapet de la Daunière.

Début 2011, la réception du document d'incidence marquant la fin de l'étude a permis de lancer la réalisation des procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau et du code de l'Environnement préalable à la mise en œuvre des travaux inscrits au budget 2011.

- 27 juillet 2011, signature de l'arrêté préfectoral visant la suppression du clapet de la Daunière sur la Petite Maine sur la commune de Saint-Georges-de-Montaigu complété des travaux de renaturation en lit mineur.

NB : Le dossier d'études, intitulé « réduction d'impact du clapet de la Daunière (Saint-Georges-de-Montaigu) et de la chaussée Saint-Charles (Saint-Hilaire-de-Loulay) » est actuellement en ligne sur le site de la Sèvre Nantaise (études réalisées par la société SERAMA - Château d'Olonne - 85) :

<http://sevre-nantaise.com/actions/dossier-suppression-du-clapet-de-la-dauniere-sur-la-petite-maine-et-reduction-de-l-impact-de-la-chaussee-de-saint-charles-sur-la-maine>

Rappel :

La première phase de travaux comprenant le retrait du clapet a été réalisée en 2011. Le lot n°2 de ce même marché visant la mise en œuvre des travaux de renaturation en lit mineur a été déclaré infructueux et sa réalisation ainsi reportée à 2012.

Par conséquent, une nouvelle procédure a été publiée sur le site www.marchessecurises.fr le 1^{er} juin 2012 et dans Ouest France le 6 juin 2012.

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, il a été constaté que les prix des offres étaient tous supérieurs à l'estimation faite à 30 000 € TTC. Une négociation avec les candidats a donc été engagée le 21 juin 2012, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Suite à l'analyse des offres après négociation, l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE a été retenue avec une offre d'un montant global de 23 611.00 € HT soit 28 238.76 € TTC.

Définition des travaux réalisés en 2012

En 2011, le retrait du clapet a permis de restaurer la continuité écologique soit sédimentaire et piscicole au droit du clapet.

En complément, les aménagements projetés en 2012 visent à diversifier les écoulements et les habitats aquatiques sur plusieurs portions du bief par un reméandrage à l'intérieur du lit mineur actuel et concourir ainsi à l'amélioration globale du potentiel écologique du bief et de ses différentes fonctions.

Ce type d'aménagement, mis en place sur le bief soit la création de banquettes végétalisées ou/et minérales sur les tronçons présentant une sur-largeur importante par rapport au lit d'origine a pour objectifs de recréer un lit d'étiage méandrique et plus naturel.

Les pluies importantes du mois d'octobre ont légèrement perturbé l'achèvement des travaux.

Une visite sur site sera proposée au printemps 2013.

Présentation du plan de financement

Inscription au BP 2012 : 30 000 € TTC

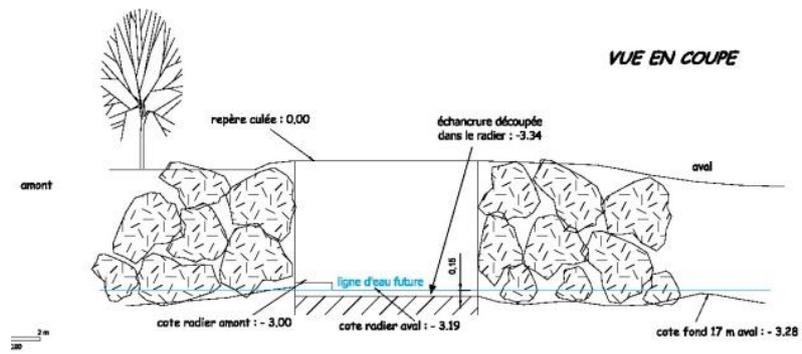
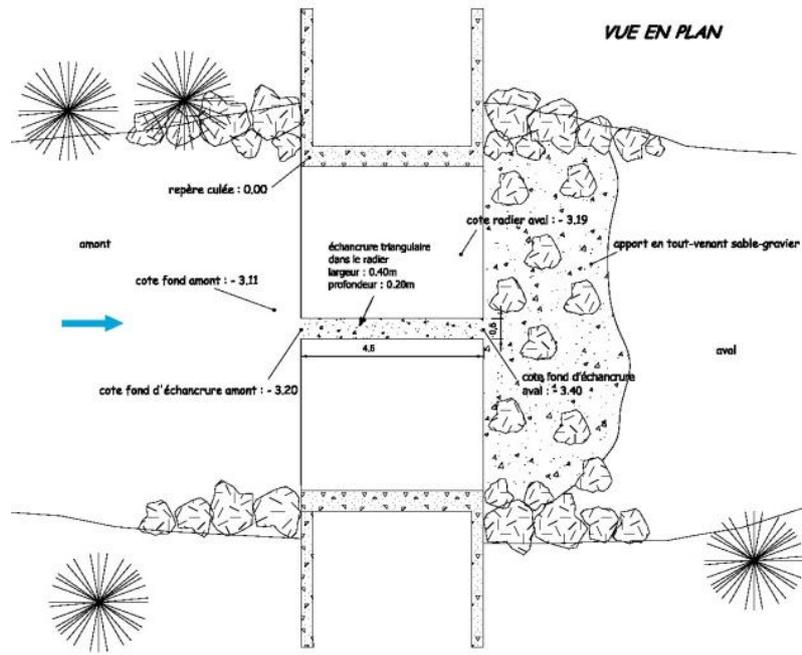
- Crédit consommé : 28 736.38 € TTC
- Crédits engagés : 0.00 € TTC
- Total : 28 736.38 € TTC

Pour le financement de cette opération inscrite au BP 2012, le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes a décidé de solliciter la participation :

- au titre du Contrat Restauration Entretien du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- au titre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **du Conseil Régional des Pays de la Loire**

Organisme et modalité de participation	Taux de participation corrigé calculé sur le montant TTC	Montant de la participation sollicitée
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00%	14 368.19 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30,00%	8 620.91 €
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes (solde)	20,00%	5 747.28 €
Total	100,00%	28 736.38 €

Le clapet de la Daunière (Travaux réalisés en 2011)





MODIFICATION des critères d'attribution des aides à la création de réserves de substitution

Rappel du projet définis en 2011 :

Objectifs et définition du projet :

- Accompagnement des irrigants dans leur démarche et réflexion vers d'autres alternatives aux prélèvements directs dans les cours d'eau (création de réserves de substitution, recherche de nouvelles ressources, valorisation de plans d'eau existants...),
- Conservation et adéquation de l'usage (irrigation) existant avec la protection de la ressource, des milieux aquatiques et l'évolution des éléments réglementaires.

Conformément à ces différents objectifs, les démarches conduites par le Syndicat doivent se faire dans la limite des volumes de prélèvements directs existants et autorisés par les services de l'Etat. Il ne s'agit nullement de pénaliser l'irrigation existante, ni d'accroître les surfaces irriguées mais d'anticiper les situations de crise et l'évolution probable des contraintes réglementaires. Au travers de ce travail, le Syndicat vise à protéger la ressource tant quantitative que qualitative au travers du maintien d'un débit minimum nécessaire à la sauvegarde du milieu.

Le projet présenté concerne uniquement les prélèvements directs, réalisés au fil de l'eau et sur les cours principaux, soit sur la :

- Maine
- Grande Maine
- Petite Maine
- Partie aval du Vendrenneau

2012 : Modification des critères d'attribution des aides à la création de réserves de substitution

Les premières démarches de concertation ont été entreprises en 2011 avec les services de la DDTM et quelques irrigants. Il en ressort, après la réalisation d'un état des lieux sommaire (identification des préleveurs, calcul des volumes prélevés...), que les principaux préleveurs réfléchissent à la création de retenue de substitution « totale ou partielle ».

NB :

- Substitution « partielle » : conservation d'un volume de prélèvement au fil de l'eau entre le 1^{er} avril et le 15 juin, dit « volume de printemps » ;
- Substitution « totale » : arrêt total des prélèvements au fil de l'eau entre le 1^{er} avril et le 30 octobre.

Toutefois, la DDTM a confirmé une volonté d'aller uniquement vers de la substitution totale, tout en conservant conformément à la réglementation en vigueur les possibilités de remplissage des retenues en période hivernale à partir du cours d'eau.

Par ailleurs, comme évoqué en 2011, dans tous les cas, la recherche d'un terrain adapté à la création d'une réserve et non soumis aux contraintes réglementaires (hors cours d'eau, hors zones humides, PLU...) apparaît comme une contrainte majeure et rédhibitoire pour un certain nombre d'entre eux. En effet, la réalisation des études préalables obligatoires peut aboutir à une fin de non-recevoir.

Depuis un an, les premières investigations concertées avec la DDTM, les communes... engagées en amont des différents projets permettent d'éviter dans la majorité des cas ces difficultés.

En 2011, le Comité syndical avait décidé d'accompagner les agriculteurs :

- disposant d'autorisations de prélèvement au fil de l'eau et dans la limite des volumes de prélèvement autorisé initialement sur la Maine, la Grande Maine, la Petite Maine et le Vendrenneau **dans leurs démarches préalables et parallèles à l'élaboration du projet**, (visite de terrain, information réglementaire...) ;
- **via le subventionnement de l'étude pédologique** avec un plafond de 2 000 € du montant HT maximum à hauteur de **50%**, **s'il s'agit d'une substitution partielle** (maintien du prélèvement de printemps soit entre le 1^{er} avril et le 15 juin) **ou 100%**, **s'il s'agit d'une substitution totale**

(abandon des prélèvements entre le 1^{er} avril et le 30 octobre), partie conditionnant pour l'essentiel la recevabilité du projet.

La notion d'accompagnement reste d'actualité, d'autant plus au regard des premiers résultats positifs enregistrés. A contrario, concernant la définition de l'aide apportée aux agriculteurs, il est rapidement apparu que les critères définis ont rendu une application complexe.

Ainsi, concernant le second alinéa, **le Comité Syndical a décidé de simplifier les critères d'attribution et d'apporter une aide fixe de 2 000 € par projet à réception de l'arrêté autorisant les travaux ou document équivalent délivré par les services compétents et sans majoration considérant que :**

- **Les démarches réalisées aujourd'hui en amont de la signature des devis d'études avec les services de la DDTM et l'exploitant puis la rédaction des dossiers obligatoirement conforme à la réglementation en vigueur permettent dans la majorité des cas de faire aboutir les projets,**
- **La DDTM a confirmé son souhait d'aller uniquement vers de la substitution totale sauf lorsque l'impossibilité de réaliser une substitution totale a été démontrée pour des raisons techniques et ou financières.**

De plus, considérant que les irrigants ayant adhéré à la démarche sont dans une démarche constructive, les membres du comité Syndical ont aussi souhaité attribuer une aide identique à tous les porteurs de projets.

Le projet pourrait concerner 6 irrigants d'ici fin 2013 sur une vingtaine identifiée.

Bilan financier :

- Inscription au BP 2012 : 6 000 €
 - Crédits consommés : 2 000 € TTC
 - Crédit engagé : 0 € TTC
 - Total : 2 000 € TTC

Le GAEC La Babonnière (Didier, Loïc et Fabrice BAUDRY), domicilié à la Babonnière à Saint-Hilaire-de-Loulay a sollicité une aide financière à la réalisation de l'étude préalable à la création des réserves de substitution le 22 février 2012.

L'aide financière s'élève à 2 000 €.

Etude préalable réalisée par la société SICAA études/Belleville-sur-Vie
Montant de l'étude : 4 042.48 € TTC

Prélèvement initial réalisé au fil de l'eau sur la Maine à Saint-Hilaire-de-Loulay :

- Volume initial (avant le projet) : 85 000 m³
 - o réparti comme suit :
 - prélèvements printaniers : 20 000 m³
 - autorisation temporaire renouvelée annuellement
 - prélèvements estivaux : 52 000 m³
 - autorisation temporaire renouvelée annuellement
 - NB : retenue existante : 13 000 m³
- Volume projet définitif : 68 000 m³
 - o réparti comme suit :
 - prélèvements printaniers : 20 000 m³
 - autorisation temporaire renouvelée annuellement
 - prélèvements estivaux : 0 m³
 - plus aucune autorisation temporaire
 - nouvelle retenue : 35 000 m³
 - NB : retenue existante : 13 000 m³

Documents transmis au Syndicat mixte le 22 février 2012 :

- le document d'incidences

- le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un plan d'eau d'irrigation agricole de substitution d'une surface de 6 140 m² et d'une capacité de 35 000 m³ sur la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay au lieu-dit « La Babonnière » sur les parcelles O 155, 156, 157, 158, 200 et 201 (dossier n°85-2011-00596 du 12 janvier 2012)

Les documents transmis au Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes ont été jugés aux critères d'attribution. La configuration du site n'a pas permis de subvenir à la substitution des besoins printaniers (contraintes techniques engendrant un coût de construction prohibitifs).

L'aide financière a été attribuée par délibération du 4 juillet 2012.

ENTRETIEN ponctuel des sentiers créés en parallèle à la pose des clôtures

Le Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes propose depuis quelques années l'installation de clôtures le long des cours d'eau afin de protéger la ripisylve et ses fonctionnalités.

Toutefois, l'interdiction d'utiliser les désherbants en bordure des rivières est venue compliquer considérablement l'entretien des clôtures pour les agriculteurs même s'il est important de souligner que cette décision s'avère très bénéfique à la protection des eaux et des milieux.

En parallèle à la mise en œuvre des projets, il est proposé à l'agriculteur de retirer la clôture afin de maintenir un passage d'entretien entre la ripisylve et la clôture et ainsi permettre le passage d'un micro-tracteur utile à la mécanisation de l'opération.

Ce travail a alors parfois permis l'ouverture de nouveaux cheminements au public. Dans ce cas, l'entretien est alors rétrocédé à la collectivité locale.

La création de ces nouveaux cheminements vient souvent enrichir la qualité des parcours existants sur les territoires communaux, permet de répondre à la problématique d'entretien de la clôture pour l'agriculteur (sans frais supplémentaires) et aux objectifs de protection et de gestion du milieu arrêtés par le Syndicat.

Toutefois, très ponctuellement, certains secteurs aménagés, comme évoqués précédemment, créent actuellement des espaces sans issue (environ 1 kilomètre cumulé à ce jour) et exclusivement utilisés par les pêcheurs. Par conséquent, en 2011, lors de la préparation des orientations budgétaires, il fut décidé d'un commun accord de rétrocéder l'entretien de ces espaces à la collectivité piscicole. Cette première année a démontré une mise en œuvre difficile. Ainsi, en 2012 le comité Syndical a alors décidé de reprendre la gestion de ces portions dans l'attente d'une rétrocession ultérieure à la collectivité locale.

GESTION DU SITE DE LA BULTIERE – Informations diverses

Renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage des espaces naturels sensibles de la Bultière avec le CPIE Sèvre et Bocage

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage des espaces naturels sensibles de la Bultière avec le CPIE Sèvre et Bocage a été renouvelée et signée le 27 février 2012 pour un montant de 3 375 € TTC.

Le CPIE a pour mission d'accompagner le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes dans la définition des travaux avec pour finalité d'optimiser les coûts d'entretien en adéquation avec les objectifs liés à la protection et à la gestion du site (qualité des eaux, biodiversité, paysage, ...) et d'accueil du public.

Il s'agit aussi de finaliser la démarche engagée en 2011 avec le CPIE dont les premiers résultats ont donné entière satisfaction.

Les informations recueillies depuis 2011, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une optimisation des pratiques d'entretien et de gestion conservatoire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Bultière, réalisées par le CPIE, seront exploitées lors de la rédaction du DCE 2013-2015.

Renouvellement de la convention d'assistance technique pour la gestion des boisements de protection des rives du plan d'eau de la Bultière avec l'Office National des Forêts

En février 2012, le Comité syndical a décidé de renouveler la convention d'assistance technique pour la gestion des boisements de protection des rives du plan d'eau de la Bultière avec l'Office National des Forêts dans les mêmes termes que la précédente.

Rappel des bases de la convention :

- Objet : assistance technique à la gestion des boisements ;
- Rémunération annuelle : 1 460 € HT soit 1 746.16 € TTC ;
- Durée de la convention : 3 ans.

Renouvellement du marché d'entretien à bons de commande pour une période de 3 ans au 1^{er} janvier 2013

Le marché d'entretien à bons de commande signé en 2010 avec l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré), pour une période de trois ans, arrivera à échéance en décembre 2012.

Une nouvelle consultation sera lancée début 2013.

Réalisation d'une opération d'abattage sur le site de la Tébline

Suite aux conseils de l'Office National des Forêts et en concertation avec le Conseil général de la Vendée, il a été décidé de réaliser une opération d'abattage et d'éclaircie des Douglas sur le site de la Tébline (commune de Saint-Fulgent, parcelle ZA 106).

Il s'agit d'une opération forestière importante et indispensable à la gestion de ce boisement. La réalisation des travaux a été confiée à l'Office national des Forêts (marquage/suivi exploitation/commercialisation).

Cette opération s'est déroulée fin 2012.

Projet à l'étude : Intégration des parcelles communales situées en périphérie du plan d'eau à la gestion globale du site

Au second semestre 2012, une réflexion a été engagée avec les communes riveraines (Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Bazoges-en-Paillers et La Boissière-de-Montaigu) du site de la Bultière et propriétaires d'espaces publics situés en périphérie.

Le projet vise à intégrer les parcelles communales à la gestion d'un espace commun aujourd'hui composé des terrains du Conseil général de la Vendée et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Maines (ex. Vals de Sèvre).

A ce titre, les différentes communes ont été interpellées en fin d'année sur une approche sommaire du budget annuel d'entretien et sur un projet de convention visant notamment la désignation des espaces à intégrer.

Lors du dernier Comité syndical de 2012, les communes concernées ont souhaité voir affiner les différents paramètres du projet et disposer une étude plus précise des coûts d'entretien afin d'être en mesure de mieux appréhender la plus-value de cette idée.

Ces données seront présentées aux collectivités concernées lors d'une réunion commune à programmer en janvier 2013 ainsi qu'aux membres du Comité Syndical.

ENTRETIEN DES PROPRIETES PUBLIQUES FORMANT LE POURTOUR DU BARRAGE DE LA BULTIERE

1 – Présentation de l'action

- Présentation de la gestion du site et historique :

Il s'agit de l'entretien et de la gestion des propriétés départementales et du SIAEP des Deux Maines formant le pourtour du barrage de la Bultière sur les communes de Bazoges-en-Pailleurs, Chavagnes-en-Pailleurs, La Boissière-de-Montaigu et Saint-Fulgent.

Ces propriétés, situées à l'intérieur des périmètres de protection, définies par arrêté préfectoral n° 92 - DIR 1/798 et instaurées en application de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, ont été acquises dans un souci de protection maximum de la ressource en eau.

En 1995, le Conseil général de la Vendée, les 4 communes riveraines (La Boissière-de-Montaigu, Bazoges-en-Pailleurs, Chavagnes-en-Pailleurs et Saint-Fulgent) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable ont décidé en concertation de confier la gestion du site à un interlocuteur unique, soit le Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes.

- Missions du Syndicat :

La coordination des travaux d'entretien a été confiée au Syndicat mixte du Massin des Maines Vendéennes, dans l'objectif d'effectuer une gestion commune et cohérente à l'ensemble du site avec un double intérêt : qualitatif et financier (économie d'échelle).

Par conséquent, la mission comprend :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien
- La surveillance du site

N.B. : il s'agit de la surveillance relative :

- au suivi des travaux d'entretien
- à la protection du site (application des arrêtés en vigueur) matérialisée par la diffusion d'informations auprès des usagers et non en termes de police

- Les conventions de gestion et d'entretien :

Les accords définis au travers des conventions signées entre le Syndicat mixte et les partenaires cités ci-dessous précisent les règles de gestion du site, les missions et les responsabilités de chacun des partenaires, ainsi que les clés de répartition des charges d'entretien entre les différents acteurs.

On peut citer les conventions établies avec :

- Le Conseil Général de la Vendée
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Maines
- Les 4 communes riveraines
- Les agriculteurs riverains

- La commission Bultière :

Cette commission travaille sur :

- Les orientations budgétaires au regard des bilans des actions antérieures
- Les actions et/ou réflexions nouvelles
- Le suivi des conventions
- Le bilan des manifestations sur le site

A titre d'informations, en 2012, 8 autorisations ont été délivrées aux bénéficiaires des associations locales pour l'organisation de manifestations tels que :

- Randonnée pédestre
- Randonnée VTT
- Concours de pêche
- Course à pieds

2 – Bilan des travaux

En 2012, les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entreprise SARL BROSSEAU Paysagiste de Boufféré.

Ces travaux incluent :

- L'entretien des boisements et des haies (existants et plantés)
- L'entretien des sentiers
- L'entretien des parkings
- L'entretien des prairies
- Les petits aménagements divers (clôtures, mobiliers,...)
- Les travaux de bûcheronnage (abattage, élagage,...)

3 – Plan de financement

Financement des travaux d'entretien :

Sur les propriétés départementales :

- 90% du montant des travaux à charge du Conseil Général de la Vendée
- Le solde, à charge des communes concernées au prorata de leurs superficies

Sur les propriétés du SIAEP des Deux Maines :

- 100% à charge du SIAEP

Engagements financiers au cours de l'exercice 2012

Inscription au Budget Primitif 2012 :

- **Conseil Général de la Vendée : 47 203 € TTC**
- **SIAEP : 7 413 € TTC**

Engagements au 31 décembre 2012 :

- **Conseil Général de la Vendée : 47 074 € TTC**
- **SIAEP : 6 550 € TTC**

Observations :

Le tableau ci-dessous montre que depuis 2005, nous sommes sur une enveloppe stable voire à la baisse.

Evolution des dépenses (données issues des comptes administratifs de 1996 à 2012) (en euros)

Objet : Entretien des terrains	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

du Département de la Vendée	-	2.243	19.369	30.292	54.828	75.039	66.416	66.213	50.241	55.521	56.941	48.680	50.454	56.281	40.023	43.892	47.074
------------------------------------	---	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Répartition de la dépense

:																			
Département	90%	-	2.019	17.432	27.263	49.345	67.535	59.774	59.592	45.217	49.969	51.247	43.812	45.408	50.653	36.021	39.503	42.367	
St Fulgent	10%	10.16%	-	23	197	308	557	762	675	673	510	564	579	495	513	572	407	446	478
Chavagnes en P.		34.60%	-	78	670	1.048	1.897	2.596	2.298	2.291	1.738	1.921	1.970	1.684	1.746	1.947	1.385	1.519	1.629
Bazoges en P.		15.59%	-	35	302	472	855	1.170	1.035	1.032	783	866	888	759	787	877	624	684	734
La Boissière de M.		39.65%	-	89	768	1.201	2.174	2.975	2.633	2.625	1.992	2.201	2.258	1.930	2.000	2.232	1.587	1.740	1.866

du SIAEP des Deux Maines	5.953	3.991	7.357	6.829	7.986	8.145	8.342	8.292	8.244	8.264	7.944	4.435	5.159	6.819	7.425	7.330	6.550
---------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Total	5.953	6.234	26.726	37.122	62.814	83.184	74.758	74.505	58.486	63.785	64.885	53.115	55.613	63.100	47.448	51.222	53.625
--------------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Superficie totale : environ
110 ha

Coût d'entretien à l'ha	54	57	243	337	571	756	680	677	532	580	590	483	506	574	431	466	487
--	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



**LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS
DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES**

III – LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

1 – Les moyens humains

Au 31 décembre 2012, 4 agents travaillent pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes :

- Monsieur Damien GALLARD, technicien supérieur territorial titulaire à temps complet à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, établissement public créée en 1985. L'Institution met à disposition Monsieur GALLARD par le biais d'une convention d'entretien et de surveillance de la rivière Sèvre Nantaise depuis 1995.
- Madame Marina CHAMPAIN, adjoint administratif territorial titulaire 2^{ème} classe est mise à disposition par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours en vue d'exercer les fonctions de secrétariat.
- Au poste de responsable financier, trois agents se sont succédé durant l'année 2012 :

Jusqu'au 31 mars 2012, c'est Madame Céline DEBARE, attachée territoriale titulaire, en poste depuis mai 2002, qui avait la fonction d'élaborer le budget, les marchés publics, est était chargée du suivi comptable, de la préparation et du suivi des réunions de Bureaux et Comités syndicaux.

Madame DEBARE a souhaité cessé ces fonctions au sein du SMBMV. Le poste a ainsi été proposé à Madame Alice GARNIER, adjoint administratif territorial stagiaire 2^{ème} classe, employée par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent en tant que responsable des marchés publics. Elle a donc pris sa suite à compter du 1^{er} avril 2012.

Madame Malorie MORNET, contractuelle, a ensuite remplacé Madame GARNIER, partie en congé maternité, à partir du 1^{er} octobre 2012 et jusque février 2013.

- Monsieur Anthony MARCHANDEAU, adjoint technique 2^{ème} classe, administrateur SIG à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent exerce également des missions pour le Syndicat Mixte (activité accessoire) :
 - Structuration et modélisation des informations géographiques de la collectivité ;
 - Pilotage de la mise en place d'un système d'informations intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion ;
 - Contrôle qualité.

2 – Les moyens financiers

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du compte administratif 2012 en prenant en compte uniquement les dépenses et les recettes réelles.

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

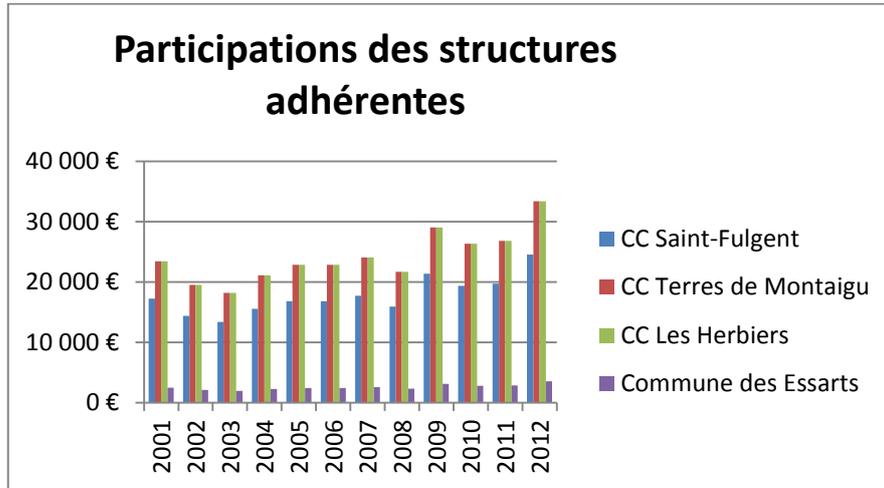
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 197 893,98 €.

Elles regroupent :

- Les actions menées par le Syndicat présentées précédemment à hauteur de 150 763,19 €
- Les dépenses de personnel pour 27 823,86 €
- Les indemnités élus pour 8 373,86 €
- Les charges d'emprunt pour 1 196,10 €
- Les dépenses diverses (frais de télécommunications, carburant, petits équipements assurances, fournitures administratives...) s'élèvent à 9 737,87 €

➤ **Les recettes de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 227 250,52 €. Les participations des structures adhérentes s'élèvent à 94 903 €. Les 132 347,52 € restants sont versés par les partenaires financiers pour les travaux réalisés par le Syndicat.



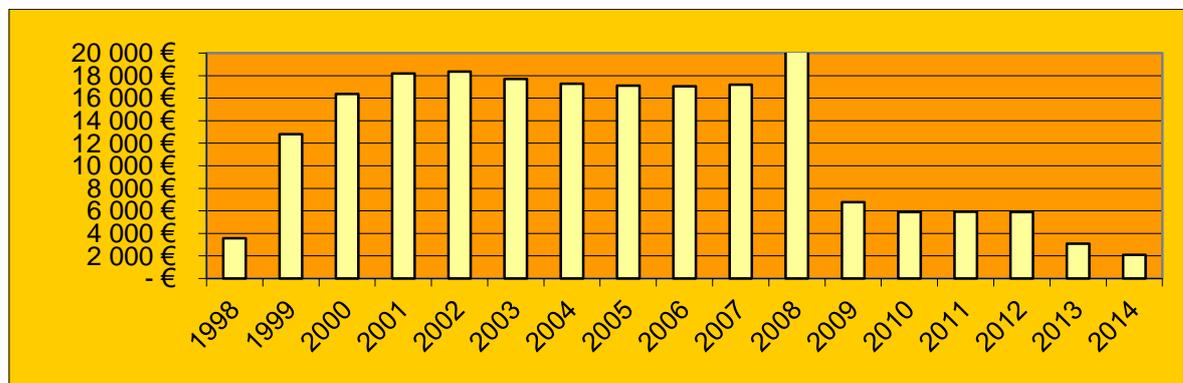
➤ **Les dépenses et recettes d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts pour 5 770,82 €, le versement d'une subvention d'équipement pour 2000 € et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 10 437,43 €, soit un total de dépenses d'investissement de 18 208,25 €.

Les recettes se limitent à l'affectation du résultat pour 10 437,43 €.

➤ **L'état pluriannuel de l'annuité de la dette**

L'annuité de la dette est en forte diminution depuis 2009 en raison du remboursement par anticipation de plusieurs emprunts et l'extinction de la dette sans emprunt nouveau est prévue pour 2014.



Le montant du capital restant dû s'élève à 7 847,06 € au 31 décembre 2012.

